

26 mars 2020

Situation actuelle reliée à la COVID-19

Le gouvernement fédéral a annoncé les détails tant attendu pour venir en aide aux citoyens et travailleurs

Voici les grandes lignes de cette annonce résumée par Soins personnels Québec -

POINT 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

La prestation est de 2 000 \$ par mois pour les quatre prochains mois pour les travailleurs qui sont privés de salaire en raison de la COVID-19.

Le premier ministre annonce la création d'un programme « simplifié » d'aide financière : la Prestation canadienne d'urgence, issue de la fusion entre l'Allocation de soins d'urgence et de l'Allocation de soutien d'urgence, elles-mêmes créées la semaine passée

La nouvelle prestation canadienne d'urgence

Le gouvernement canadien offrira une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum :

- les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu;
- les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;
- les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;
- les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;
- salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.

La Prestation canadienne d'urgence sera accessible par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé dès le début du mois d'avril. Pour faire une demande, une ligne téléphonique automatisée et un numéro sans frais seront également mis à la disposition des demandeurs.

Les demandeurs commenceraient à recevoir leurs paiements de PCU dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande. La prestation serait versée toutes les quatre semaines et serait offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

[La nouvelle Prestation canadienne d'urgence](#)

CONDITIONS

Prendre note que certaines conditions s'appliquent à cette mesure. Par exemple, avoir gagné 5000\$ et plus en 2019.

[Les détails ici](#)

POINT 2. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le gouvernement du Québec a ordonné la réduction au minimum des services et activités non-prioritaires, à compter du 25 mars jusqu'au 13 avril 2020, de l'ensemble des commerces et services non essentiels incluant coiffure, esthétique et massothérapie.

Rappelez-vous que le but ultime de ces mesures préventives et de la distanciation social est de
LIMITER LA PROPAGATION

[Réduction au minimum des services et activités non prioritaires](#)